



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Procurations : 01
- Ayant pris part au vote : 14
- Date de la convocation : 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, MALLEJAC Michel, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, COUEFFE Céline, CAILLAUD Cécile, MARTINOU Muriel.

Absent excusé : HIGOUNET Maxime

Absents avant donné procuration : GARE Thierry donne procuration à Patrick DELECROIX

Secrétaire de séance : Patrick DELECROIX

[Délibération N° 2022-0038 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention](#)
[Décision modificative DM01-2022 – manque de crédits au 6811 et 2804412](#)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la présente décision modificative (DM n° 01-2022 – BUDGET COMMUNAL).

[Délibération N° 2022-0039 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention](#)
[Décision modificative DM02-2022 – manque de crédits au 198 et 7768](#)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la présente décision modificative (DM n° 02-2022 – BUDGET COMMUNAL).

[Délibération N° 2022-0040 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention](#)
[Décision modificative DM03-2022 – manque de crédits au 204412 et 458201](#)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la présente décision modificative (DM n° 03-2022 – BUDGET COMMUNAL).

[Délibération N° 2022-0041 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention](#)
[Amortissement des travaux d'urbanisation de la RD10G](#)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer l'amortissement des travaux et de la subvention sur un an pour la somme de 125 589.73 €

[Délibération N° 2022-0042 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention](#)
[Création de poste – avancement de grade – 1 agent service administratif](#)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures) pour les missions afférentes au secrétariat de mairie à compter du 01/11/2022. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- La modification du tableau des effectifs.

Délibération N° 2022-0043 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Création de poste – avancement de grade – 2 agents service technique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La création de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet – un poste durée hebdomadaire soit 23/35 heures et un poste durée hebdomadaire soit 26/35 heures pour les missions afférentes aux adjoints techniques à compter du 01/11/2022. Ces emplois pourraient être pourvu par deux fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.
- La modification du tableau des effectifs.

Délibération N° 2022-0044 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Travaux d'urbanisation programme 2023 – piétonnier Côte de Montoussé RD49E convention avec le CD31

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver les travaux d'urbanisation de sécurisation de l'espace public sur la RD49E ;
- De solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une inscription au programme d'urbanisation 2023 pour les travaux précités.
- Mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

LAFITTE-VIGORDANE le, 20 SEPTEMBRE 2022